

**Bureau du 2 juillet 2007**

**Décision n° B-2007-5346**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle située 51, voie Romaine et appartenant à Mme Muriel Mourier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la voie Romaine à Craponne, une parcelle de terrain nu de 44 mètres carrés environ, dépendant de la propriété de madame Muriel Mourier, cadastrée sous le numéro 102 de la section AI.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Mourier céderait le bien en cause, libre de toute occupation ou location, au prix de 2 420 € majoré d'une indemnité pour perte de végétaux de 380 €, soit une somme totale de 2 800 €, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à divers travaux de clôture et de déplacement des divers compteurs, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ces travaux étant estimés à 26 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 51, voie Romaine à Craponne et appartenant à madame Muriel Mourier.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une demande de déclaration de travaux pour la réalisation de la clôture,
- c) - déposer une déclaration exemptée de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0378 le 13 septembre 2004 pour la somme de 450 000 €.

**4° - Le montant :**

a) - à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 2 800 € pour l'acquisition et de 543 € pour les frais d'actes notariés,

b) - des travaux, estimés à 26 000 €, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,